



Conseil de l'Union européenne  
Secrétariat général

Bruxelles, le 23 juin 2022

CM 3562/22

PROCED  
PE-QE

### COMMUNICATION

#### **PROCÉDURE ÉCRITE SIMPLIFIÉE**

---

Correspondant: [written.questions@consilium.europa.eu](mailto:written.questions@consilium.europa.eu)

Tél./Fax: +32-2-281.9068 / +32-2-281.6932

---

Objet: **PROCÉDURE ÉCRITE SIMPLIFIÉE**

(Adoption des réponses aux questions avec demande de réponse écrite  
soumises au Conseil par des membres du Parlement européen)

---

Conformément à l'article 12, paragraphe 2, point a), du règlement intérieur du Conseil, la présidence propose de recourir à la procédure écrite simplifiée ("procédure de silence"), aux fins de l'adoption des textes des réponses aux questions avec demande de réponse écrite soumises au Conseil par des membres du Parlement européen. Les projets des réponses aux questions avec demande de réponse écrite énumérées à l'annexe du document 10232/1/22 REV1 ont été examinés par le Coreper le 22 juin 2022 et sont soumis au Conseil pour adoption.

Toute objection peut être communiquée par courriel avant le 27 juin 2022 (16:00) à l'adresse suivante: [written.questions@consilium.europa.eu](mailto:written.questions@consilium.europa.eu).

Si aucune objection n'est communiquée dans le délai précité, les textes des réponses aux questions avec demande de réponse écrite seront réputés adoptés.